

LE TRAVAIL INTERSECTORIEL ET SES GRANDES AVANCÉES




Dorénavant, si l'accès à la formation n'est pas légalement réglementé, l'extrait de casier judiciaire ne sera plus exigé par Bruxelles-Formation. Cependant, le/la stagiaire sera informé.e de la possibilité que ce document soit demandé lors de la recherche d'un emploi.

Cette avancée découle d'un projet intersectoriel sur la thématique des questions de formation des justiciables. Le groupe de travail, à l'initiative du Réseau Aide et Justiciables (RAJ), se composait du SLAJ-V, de l'APRES, de la Cité des Métiers de Bruxelles, de Bruxelles-Formation, du Projet Réinsert et du Plan Prison Bruxellois.

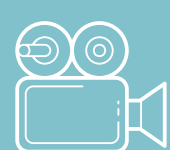
Cette nouvelle politique s'inscrit dans une visée antidiscriminatoire et constitue une avancée majeure pour l'inclusion des justiciables. En parallèle, le Plan Prison Bruxellois, partenaire de Bruxelles-Formation, continue de travailler à la facilitation du processus d'accès à la formation de ce public.

Ces résultats à eux seuls constituent un plaidoyer pour le dialogue et le travail intersectoriel.

RAPPELS

-  A quelques exceptions près, aucune réglementation ne conditionne une entrée en formation à la remise d'un extrait de casier judiciaire.
-  Le passé judiciaire est un critère protégé de la loi "anti-discrimination" depuis 2023
-  Unia est l'organisme compétent pour traiter des situations de discriminations basées sur le passé judiciaire.

POUR ALLER PLUS LOIN



Documentaire : La formation comme levier de réinsertion (Colin Donner x RAJ 2023)



Ressource : Former un public avec un passé judiciaire (Bruxelles-Formation x RAJ 2023)

